



OFFICE DU PERSONNEL DE L'ÉTAT  
Renseignements téléphoniques: 327 59 78  
Correspondance: Case postale 3937  
1211 GENÈVE 3

## DESCRIPTION DE POSTE

Etablie par  
DIP

Date  
31 octobre  
2003

Modifiée le  
27 février 2004

Département DIP	Service DEP	Subdivision
1. Dénomination du poste existant / nouveau <b>maître-sse généraliste de la division spécialisée de l'enseignement primaire</b>		
2. Fonction SEF		Code fonction
3. Nom et prénom du/de la titulaire actuel-le	4. Nom et fonction du/de la supérieur-e direct-e  Inspecteur de la division spécialisée	
5. Dénomination des postes des subordonné-e-s direct-e-s: Total <input type="text"/>		
Nombre	Dénomination	Code fonction-type
6. Nombre de subordonné-e-s indirect-e-s: Total <input type="text"/>		IL EST INDISPENSABLE DE JOINDRE L'ORGANIGRAMME
7. Le/la titulaire remplace (dénomination du poste):		
8. Le/la titulaire est remplacé-e par (dénomination du poste):		
→ Les caractères gras mettent en évidence les caractéristiques du spécialisé ←		
<b>9. BUT DU POSTE (mission)</b>		
En considération du mandat défini par la loi, des attentes institutionnelles, des orientations du secteur spécialisé et en étroite collaboration avec les différents intervenants, <b>le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée</b> de l'enseignement primaire a pour mission de :		
1. garantir l'enseignement-apprentissage de chaque élève dans toutes les disciplines en honorant les objectifs d'apprentissage définis par l'institution, ceci pour assurer chez lui la construction de connaissances ainsi que l'acquisition et le développement de compétences et de capacités générales ;		
2. dans le respect de l'intégrité physique et psychique de chaque élève, contribuer à son éducation, à sa socialisation <b>au plan scolaire et au plan de l'insertion professionnelle ou socio-professionnelle</b> , en affermissant son sens des responsabilités, sa faculté de discernement, son indépendance de jugement et en développant le respect de soi, d'autrui et de l'environnement, de la solidarité, de la tolérance et de l'esprit de coopération.		

10. DESCRIPTION DES TACHES A EXECUTER	Observation du Département et du SEF
<p><i>Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée</i> de l'enseignement primaire assure l'enseignement de toutes les disciplines scolaires, ce qui implique la maîtrise simultanée de bonnes connaissances dans chacune d'entre elles.</p> <p><i>Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée a la charge d'élèves qui souffrent de difficultés, de déficiences, d'handicaps (troubles importants de l'apprentissage; graves troubles de la personnalité, du développement, du comportement et troubles psychologiques, troubles sensori-moteurs et mentaux).</i></p> <p><i>L'âge des élèves qui lui sont confiés peut aller de moins de 4 ans jusqu'à 18 ans (avant et après la scolarité obligatoire).</i></p> <p><i>Il/elle est affecté-e à des structures spécialisées, en lien avec l'école ordinaire: regroupement de classes spécialisées, centre de jour, institution spécialisée, et bénéficie d'une formation complémentaire (obligatoire ou recommandée suivant le titre de l'enseignant-e).</i></p> <p><i>Afin d'offrir à chaque élève des mesures et l'accompagnement pédagogiques adaptés à ses besoins et nécessaires à son développement, il/elle a la responsabilité d'un groupe restreint d'élèves (au plus 9 élèves). Dans ce cadre, il/elle leur propose une pédagogie spécifique et différenciée adaptée à la personnalité de chacun.</i></p> <p><i>Les élèves dont il/elle a la charge impliquent de sa part un travail intense avec tous les partenaires (équipe pluridisciplinaire, parents, thérapeutes, Service médico-pédagogique, autres services, etc.).</i></p> <p><i>Pour assumer son mandat, il participe à des réunions (synthèses, colloques, entretiens, TTC, etc.).</i></p> <p>Dans l'exercice de sa fonction, <i>le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée</i> doit quotidiennement :</p> <p><i>au niveau de l'élève et de la classe :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- se confronter à la grande hétérogénéité de la population scolaire (niveau de progression des élèves, milieu socio-culturel, diversité des langues, cultures et religions, âge, <b>problèmes d'apprentissage ou de comportement, handicaps particuliers, etc.</b>). Ces éléments produisent des dynamiques de classe dont la gestion nécessite une adaptabilité et une attention constantes de la part du/de la maître-sse.</li> </ul> <p><i>au niveau du cycle, du regroupement, du centre de jour et/ou de l'école :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'engager dans une collaboration et une concertation étroites avec ses collègues de l'équipe pluridisciplinaire : <b>enseignant-e-s spécialisé-e-s, maître-sse d'atelier, éducateurs/trices spécialisé-e-s, psychologues, logopédistes, pédopsychiatre, psychomotricien-ne-s, etc.</b> (<b>pluridisciplinarité</b>), en particulier dans le cadre d'un enseignement articulé autour d'objectifs d'apprentissage pluriannuels qui implique une responsabilité collective de la progression des élèves.</li> </ul> <p><i>au niveau des différents partenaires de l'institution :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire face à la complexification de situations individuelles et/ou familiales exigeant une étroite et constante collaboration avec divers partenaires internes ou externes au département.</li> </ul> <p><i>au niveau des parents d'élèves :</i></p>	

- répondre aux **importants besoins d'information des parents** nécessitant qu'il/elle développe des capacités de communication pertinentes et solides; **solliciter activement la collaboration indispensable des parents.**

## 1. ENSEIGNEMENT-APPRENTISSAGE

### *Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée :*

#### *avant la séquence d'enseignement*

- décline à court, moyen et long terme les objectifs d'apprentissage dans un cycle et planifie son enseignement dans toutes les disciplines à partir de ce travail préalable ;
- en se référant aux moyens d'enseignement et en réunissant une documentation et un matériel qu'il aura pris le soin de rechercher ou de créer, conçoit dans une logique de transposition, des activités ou des dispositifs d'enseignement-apprentissage différenciés adaptées, non seulement aux objectifs à atteindre, mais aussi aux besoins des élèves, **en considérant autant les particularités du groupe que celles de chaque individu ;**
- anticipe les démarches, qu'il/elle privilégiera dans la mise en œuvre des activités préparées, de manière à susciter, alimenter et entretenir le goût d'apprendre des élèves et assurer une participation active de leur part ;

#### *pendant la séquence d'enseignement*

- conduit, dans une démarche générale qui prenne sens pour les élèves, les séquences d'enseignement-apprentissage en veillant à formuler des consignes claires, à assurer une logique de progression dans le déroulement de l'activité, à rendre actifs tous les élèves ;
- gère un groupe d'élèves engagés dans des activités d'apprentissage diversifiées et différenciées en veillant à répondre aux sollicitations de chaque élève ;
- à partir de l'observation de ses élèves en activité, propose des interventions susceptibles de conduire chaque élève au maximum de ses possibilités en élargissant ses intérêts, en renforçant sa motivation ainsi que sa responsabilité ;
- associe l'élève à sa progression et lui donne les moyens d'avoir prise sur le développement de ses compétences ;
- établit des liens entre les séquences d'apprentissage qu'il conduit et rend ces liens visibles aux élèves ;
- recherche constamment des stratégies favorisant la collaboration et la concertation entre élèves pour engager ces derniers dans une démarche de construction et d'appropriation de connaissances et de compétences.

#### *après la séquence d'enseignement :*

- utilise les observations faites lors de la réalisation des séquences d'apprentissage pour analyser sa pratique et orienter la suite de son action en apportant les remédiations nécessaires ;
- formalise ses observations de manière à constituer une base de données à partir de laquelle il/elle peut produire une évaluation de la progression de ses élèves et identifier les difficultés qu'il/elle doit leur permettre de dépasser ;
- met en place des collaborations **au sein de l'équipe pluridisciplinaire et, le cas échéant, avec des collègues de l'ordinaire (MS) et titulaires dans le cadre d'intégration d'élèves** dans le but de proposer un encadrement spécifique le mieux adapté à ceux-ci.

## 2. EVALUATION

Tant pour l'évaluation formative que pour l'évaluation certificative, **le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée** prend en compte l'avis et l'évaluation des autres intervenant-e-s **de l'équipe, ainsi que des partenaires concernés** :

### *évaluation formative*

- par une observation pointue des élèves en activité (**cf. le portrait actuel de l'élève vu en situation pédagogique**), identifie et interprète les démarches privilégiées par ceux-ci, analyse leurs résultats, pour évaluer leur progression ;
- conduit les élèves à développer une attitude réflexive par rapport à leur action ;
- à partir de cette évaluation formative, conçoit et met en œuvre des activités de remédiation ;

### *évaluation certificative*

- conçoit à l'aide des différents moyens d'enseignement des activités permettant de certifier le niveau d'acquisition des élèves par rapport aux objectifs fixés ;
- assure la passation des épreuves cantonales en encadrant les élèves selon les directives officielles ;
- procède à la correction des travaux d'évaluation. Il définit un barème avec un seuil de réussite ;
- par le biais d'un bilan, informe l'inspecteur/trice de l'éventuelle persistance de difficultés chez certains élèves. **Aide** à la décision de l'inspecteur/trice et définit avec lui/elle de nouvelles propositions d'orientation scolaire : **changement de division, intégration partielle, totale, dans l'ordinaire ou dans d'autres structures de l'enseignement spécialisé, etc.**

### *évaluation informative*

- transmet une information écrite à l'intention des parents d'élèves ainsi que des bilans pédagogiques destinés à différentes instances (inspecteur/trice, C.O., EFP, secteur spécialisé, etc.) ;
- constitue des dossiers d'évaluation et/ou des portfolios ;
- assure la transmission de l'évaluation des élèves aux parents (entretiens, rencontres collectives, etc.).

## 3. EDUCATION ET SOCIALISATION

**Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée** :

- élabore avec les élèves des chartes et des règlements afin de structurer une vie sociale et communautaire fondée sur le respect de la règle, de soi-même, d'autrui et de l'environnement. Assure le respect des dispositions prises ;
- met en place des dispositifs (par exemple, conseil de classe/d'école) permettant à chaque élève, non seulement de se sentir concerné par la vie collective, mais aussi de participer au règlement des conflits, au réajustement des règles établies, lorsque cela est nécessaire ;
- instaure et maintient un climat de travail et de sécurité favorable aux apprentissages ;
- élabore et conduit des activités et des projets communs qui favorisent la collaboration, l'échange et la négociation entre élèves pour développer leur sens de la responsabilité individuelle et collective, leur esprit de tolérance, de solidarité et de coopération ;
- assure le développement de la personnalité de l'élève de manière équilibrée

en favorisant sa créativité, sa fantaisie, son imagination ;

- **participe, dans les centres de jour et les EFP, à certains repas de midi selon les besoins d'encadrement définis par l'équipe);**
- éveille la sensibilité des élèves aux différentes réalités multiculturelles liées au vécu scolaire ;
- est attentif à l'état de santé, d'hygiène de chaque élève, de maltraitance éventuelle à son égard et intervient auprès des parents ou de l'instance concernée (SSJ, SMP, PDJ) en respectant les procédures institutionnelles de signalement ;
- dispense sur place les premiers soins en cas d'accident ou de maladie selon les directives du SSJ ;
- réunit l'ensemble des éléments relatifs à une situation d'élève qui permettront à l'inspecteur/trice d'orienter son action ;

#### 4. RELATION FAMILLE-ECOLE

**Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée, en tant que référent-e et, dans les centres de jour et les EFP, en collaboration avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire :**

- organise des réunions et des entretiens individuels pour informer les parents des règles et du fonctionnement de l'institution, de l'école et de la classe ;
- conseille aux parents un encadrement adapté pour tout élève en difficulté et en réfère à l'inspecteur/trice si nécessaire ;
- organise des séances qui donnent aux parents la possibilité, non seulement de connaître les plans d'études et les objectifs d'apprentissage, mais aussi d'accéder au projet d'école (réunions de parents), d'observer leur enfant en classe (classes ouvertes), de découvrir leur travaux et leurs productions (expositions) ;
- rédige des documents à l'intention des parents pour leur transmettre diverses informations ;
- **est à l'écoute de la famille et l'oriente, si nécessaire, auprès des instances compétentes notamment dans le domaine des activités péri et parascolaires.**

#### 5. COLLABORATION ET CONCERTATION ENTRE PROFESSIONNELS DE L'ECOLE

**Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée** participe à la conception du projet d'école et s'implique dans sa mise en œuvre.

**Avec ses collègues - et, dans les centres de jour, les responsables pédagogique et thérapeutique - le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée :**

- dans le cadre de la coordination, de la concertation et de la régulation pédagogique : définit les règles de la collaboration à mettre en place et choisit les formations communes et/ou individuelles appropriées ;
- dans le cadre de la planification des apprentissages sur un cycle et à partir des documents fournis par les services à la rentrée: fixe les priorités ;
- dans le cadre du suivi collégial des élèves : **établit avec les autres partenaires le projet global de l'élève lié à ses besoins spécifiques**, définit le calendrier et les modalités d'actions pour assurer la progression des élèves, ainsi que les mesures à prendre pour l'encadrement des élèves ;
- dans le cadre des collaborations entre les différents intervenant-e-s et/ou lors **des synthèses régulières menées en équipe pluridisciplinaire** : organise des stratégies pédagogiques concertées ou différenciées dans les classes

pour atteindre les objectifs d'apprentissage dans toutes les disciplines, coordonne les actions des **intervenants ou partenaires concernés**, organise des décloisonnements, des modules et ateliers et définit les mesures d'accompagnement;

- dans le cadre des relations famille-école : participe à la définition des options à privilégier en matière de communication et de collaboration avec les parents, décide des modalités pour mobiliser et intéresser les familles au sujet de la vie scolaire de leurs enfants ;
- dans le cadre de la vie de l'école : définit des chartes et règlements afin de structurer une vie sociale et communautaire à l'échelle de l'établissement fondée sur le respect des autres et de l'environnement ; prévoit des manifestations et activités (fête d'école, journée sportive, sortie de neige, exposition) qui privilégient le développement d'échanges entre l'ensemble des élèves et des maître-sse-s ;
- dans le cadre du bilan annuel relatif à la mise en œuvre du projet : participe à l'évaluation des différentes actions entreprises, analyse sa-propre implication, et met en place avec ses collègues les régulations nécessaires.

## 6. FORMATION ET PARTAGE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

### *formation continue professionnelle*

Pour accomplir sa mission en conformité avec les attentes institutionnelles, **le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée** parfait en permanence ses connaissances professionnelles.

Dans ce but, **le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée** :

- identifie ses besoins en formation et recherche avec l'aide de ses collègues, des formateurs/trices ou de l'inspecteur/trice, recherche les moyens pour y répondre et s'engage dans des modules de formation adaptés ;
- si affecté-e dans un regroupement spécialisé, participe, le cas échéant, aux formations communes planifiées dans le cadre du projet d'école ;
- prend connaissance et s'approprie les nouveaux moyens d'enseignements, les plans d'études et les objectifs d'apprentissage, se tient au courant des articles ou recherches touchant le champ éducatif.

### *partage de l'expérience professionnelle*

**Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée** :

- contribue à développer une attitude d'accueil des nouveaux/nouvelles maître-sse-s et remplaçant-e-s au sein de l'école ;
- favorise l'intégration des maître-sse-s débutant-e-s dans l'école et leurs premiers pas dans le métier en leur proposant son aide (conseils, partage de matériel, échange de pratiques, etc.) ;
- facilite l'intervention des remplaçant-e-s en répondant à leurs sollicitations ou, le cas échéant, en les orientant vers les services de formation ;
- s'investit comme formateur/trice de terrain pour mettre ses compétences au service des futur-e-s maître-sse-s engagé-e-s dans le parcours de formation initiale à l'Université.

## 7. GESTION D'AUTRES ACTIVITES

*au niveau de la classe :*

**Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée** organise les activités suivantes dont il/elle assume la mise en œuvre et la responsabilité : excursions scolaires; semaines multicolores, visites d'expositions, sorties à des spectacles.

Dans ce but, **le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée** :

- prépare des activités d'animation, recherche des accompagnant-e-s, organise les transports, collecte des fonds et gère un budget ;

- gère l'ensemble des activités, coordonne l'encadrement proposé aux élèves, anime des activités tout en assurant la sécurité de tous ;

- ***s'implique dans l'organisation et la réalisation de chantiers menés par le maître d'atelier à l'extérieur du bâtiment .***

*au niveau du bâtiment scolaire :*

***Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée*** peut être appelé-e à assumer des tâches en lien avec la gestion et le fonctionnement de l'établissement (teneur/teneuse des comptes de l'école, vérificateur/vérificatrice des comptes de l'école, responsable de l'atelier du livre, répondant-e des moyens audiovisuels (MAV), répondant-e informatique, responsable des premiers soins, surveillance de récréations).

## CHAMP DE COMPETENCES

11. Décision que le/la titulaire prend seul-e au cours de son travail	Observation du Département et du SEF
<p><b>Le/la maître-esse généraliste de la division spécialisée</b> est habilité-e à décider :</p> <p><b>dans les centres de jour et les EFP, en collaboration avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la planification et de la mise en œuvre de son enseignement en lien avec les objectifs d'apprentissage (établir un programme en définissant des priorités dans les différentes disciplines et en veillant à assurer une progression à son enseignement) ;</li> <li>- des termes de l'évaluation formative et certificative de l'élève et des mesures de régulation qui l'accompagnent (conception d'épreuves, constitution de dossiers, rédaction des livrets scolaires, etc.) ;</li> <li>- des mesures à prendre dans le cadre de la gestion de sa classe: dynamique du groupe, activités de différenciation, règles de vie (aménagement de la classe, organisation des activités, mise en place des règles de vie, etc) ;</li> <li>- des mesures disciplinaires à prendre en cas de transgression des règles de vie, (activité supplémentaire à poursuivre à la maison, placement ponctuel de l'élève dans une autre classe, etc.) ;</li> <li>- à tout moment et dans tout type d'activité, des mesures de sécurité préventives à prendre au bénéfice de ses élèves (travaux manuels, sorties, accompagnants, etc.) ;</li> <li>- des mesures immédiates à prendre en cas d'accident ou de maladie d'un-e élève : cf. application des procédures en vigueur ;</li> <li>- de la pertinence de convoquer les parents d'un élève pour aborder avec eux le suivi de la scolarité de leur enfant (évaluation, comportement, autre problème) ;</li> <li>- de l'octroi d'un congé à court terme (une semaine maximum) sur délégation claire de l'inspecteur/trice.</li> </ul>	



12. Décisions prises par le/la chef-fe dans le cadre du travail du/de la titulaire	
<p>Il est de la responsabilité de l'inspecteur/trice de décider après discussion avec les responsables pédagogiques et thérapeutiques de l'équipe pluridisciplinaire et en concertation avec la direction de l'enseignement primaire :</p> <p><i>au niveau des élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'affectation des élèves dans les <b>regroupements spécialisés et dans les centres de jour</b> ;</li> <li>- de l'orientation d'un-e élève de l'enseignement ordinaire à l'enseignement spécialisé et vice versa ;</li> <li>- de superviser la composition des volées ;</li> <li>- de la pertinence de dispenser un-e élève d'une activité particulière (participation à une classe multicolore, une excursion scolaire).</li> </ul> <p><i>au niveau des enseignants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la validation d'une classe multicolore ou d'une excursion scolaire organisée par leurs soins ;</li> <li>- de leur affectation à la tête de la classe <b>d'un regroupement spécialisé ou d'un centre de jour</b> ;</li> <li>- d'un changement d'école ou de centre de jour en cas de contrainte organisationnelle (fermeture d'une classe), ou en cas de problème spécifique (relations conflictuelles, difficultés avec parents d'élèves, etc.)</li> <li>- des mesures particulières qui doivent être envisagées si les prestations <b>du/de la maître-sse généraliste de la division spécialisée</b> ne répondent pas aux attentes institutionnelles ;</li> <li>- d'un complément de formation en cas de besoin identifié.</li> </ul> <p><i>au niveau des parents d'élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la convocation de ces derniers à des entretiens ou à des réunions lorsque la situation nécessite son intervention.</li> </ul>	
13. Si le/la titulaire est en possession d'une signature lui donnant certains pouvoirs particuliers, indiquez la nature de ces pouvoirs	
<p>Dans les regroupements spécialisés, <b>le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée</b> peut être amené-e :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à valider certains comptes liés à la gestion de l'école (photocopies, atelier du livre, matériel audiovisuel, etc.)</li> <li>- à signer, dans le cadre de sorties, camps, manifestations diverses, divers contrats (location de chalet, d'un véhicule, d'un matériel sono, d'un podium, etc.)</li> </ul>	

<p>14. Quels contacts le/la titulaire doit-il/elle établir et/ou entretenir? Avec qui? Quelle en est la fréquence?</p> <p><b>Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée</b> doit établir et entretenir différents contacts :</p> <p><i>Contacts internes à l'enseignement primaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collaborer avec les responsables d'école (RE) <b>ou les responsables pédagogiques et thérapeutiques</b>, à savoir : élaborer, mettre en œuvre, conduire le projet d'école et transmettre des données administratives utiles aux RE ou RP pour gérer l'établissement ;</li> <li>- participer avec ses collègues à des temps de travail :       <ul style="list-style-type: none"> <li>→ projet d'école (son élaboration, son suivi, son bilan) ;</li> <li>→ suivi collégial des élèves, impliquant notamment une participation aux conseils des maître-sse-s <b>ou aux synthèses hebdomadaires, aux séances de présentation en vue d'un passage des élèves sortants à l'EFPP, aux réunions de réseaux, etc.)</b>;</li> <li>→ planification des objectifs d'apprentissage, etc.;</li> </ul> </li> <li>- intégrer dans la gestion de son enseignement les conseils et remarques formulés par l'autorité scolaire (inspecteurs/trices) ;</li> <li>- s'investir dans des formations communes ou individuelles animées par des formateurs/trices ;</li> <li>- * assurer l'accueil et l'encadrement des enseignant-e-s débutant-e-s et des remplaçant-e-s.</li> </ul> <p><i>* dans les institutions, cette responsabilité est assurée en collaboration avec les responsables pédagogiques</i></p> <p><i>Contacts externes à l'enseignement primaire</i></p> <p>Lorsque le suivi de l'élève l'exige, le/la <b>maître-sse généraliste de la division spécialisée</b> peut être appelé-e à établir des contacts avec les instances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SSJ (hygiène, maltraitance)</li> <li>- PDJ (situation de crise familiale, violence)</li> <li>- SMP (suivi thérapeutique)</li> <li>- C.O. (entretiens pour le passage des élèves EP-CO) <b>ou, selon l'âge des élèves concernés, PO, OOFF, OCAI, SGIPA, SCAI, etc.</b></li> <li>- CASS (encadrement social)</li> <li>- Université (en tant que formateurs/trices de terrain chargé-e-s de l'accueil en stage des étudiant-e-s engagé-e-s dans la LME, établir des contacts avec des formateurs de l'université.</li> </ul> <p><i>Contacts externes au D.I.P.</i></p> <p>Lorsque le suivi de l'élève l'exige, le/la <b>maître-sse généraliste de la division spécialisée</b> peut être appelé-e à établir des contacts avec les instances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- juge pour enfants, brigade des mineurs, tribunal tutélaire, tribunal de première instance : témoignages dans le cadre de procédures judiciaires diverses (divorce de parents, violence et maltraitance).</li> <li>- <b>milieux professionnels et responsables d'institutions spécialisées (stages, lorsque l'élève est dans une structure pour adolescents).</b></li> </ul>	
---	--

*Contacts externes*

**Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée** doit établir et entretenir des contacts réguliers avec :

- les parents d'élèves (suivi de la progression de l'élève, entretiens d'évaluation, réunions de parents, etc., **autant de fois que cela s'avère nécessaire**).

**Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée** peut être appelé-e occasionnellement à agir auprès :

- d'un groupe ou d'une commission de parents (pour apporter une contribution)
- des autorités communales (pour représenter l'école).

**FORMATION ET CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES EXIGÉES**

Licence mention enseignement (LME) de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève

ou brevet d'un autre canton complété par deux ans d'expérience professionnelle en tant que maître-sse de l'enseignement primaire.

En plus des titres cités, avoir accompli la formation spécifique à l'enseignement spécialisé.

16. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DU/DE LA TITULAIRE

*Le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée* contribue fortement à l'évolution de sa profession, de l'école. Il/elle s'investit dans les commissions, groupes de travail, de réflexion, etc. et promeut les rénovations, les réformes qui en découlent.

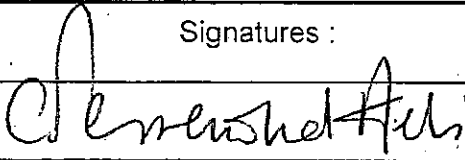
D'autre part, *le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée* assure de grandes responsabilités et prend au quotidien de nombreuses décisions qui vont influencer le cours de l'école, le parcours des élèves, etc. Pourtant, ces responsabilités, réelles, cette latitude de décision sont peu connues et mal reconnues. Elles sont en tout cas rarement validées et valorisées.

Enfin, il est patent que *le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée* se trouve de plus en plus dans une position d'extrême visibilité, due en partie à une médiatisation grandissante de l'école primaire, et se voit ainsi obligé de répondre à de multiples sollicitations, dont celles, et non des moindres, qui émanent des parents.

Ces trois facteurs réunis (forte implication professionnelle - manque de reconnaissance - devoir de rendre compte) placent *le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée* dans une tension difficile à vivre au quotidien et accroissent la charge psychique, déjà forte par nature, du métier d'enseignant. A noter que cette charge ne diminue pas avec l'expérience.

D'autre part, la charge représentée par l'effort physique est souvent ignorée. Pourtant, en particulier avec les plus jeunes enfants, *le/la maître-sse généraliste de la division spécialisée* doit quotidiennement s'adapter à un mobilier bas conçu pour des enfants, se pencher, se mettre dans une position inadaptée et inconfortable. Il lui arrive de devoir porter des élèves. Enfin, il y a aussi les meubles lourds à déplacer lors de la mise en place des classes en début de chaque année, et en fin d'année lorsque les classes sont vidées pour les grands nettoyages, sans compter toutes les fois dans l'année où des aménagements spéciaux doivent être réalisés pour certaines activités (décloisonnements, expositions, etc.).

17. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DU/DE LA CHEF-FE DE SERVICE ET/OU DU DÉPARTEMENT

18. Dates	Titulaire :	Signatures :
27.02.04	Service : DGEP	
27.02.04	Département : DRH	